



## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2023.282

OBJET : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : AUTORISANT  
LA POSE D’AFFICHES EVENEMENTIELLES POUR LA SALON PASSION DU  
« CLUB PHILATELIQUE ESBLY ET REGION » – LE SAMEDI 10 FEVRIER 2024.

-oOo-

Le Maire de la Ville d’ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande en date du 03 mars 2023, par laquelle l’association « CLUB  
PHILATELIQUE ESBLY ET REGION », sollicite l’occupation du domaine public communal  
pour apposer des affiches événementielles dans le cadre de leur Salon Passion le  
samedi 10 février 2024.

### ARRÊTE

**Article 1 :** L’association « CLUB PHILATELIQUE ESBLY ET REGION » est autorisée à apposer des affiches événementielles, dans le cadre de leur Salon Passion, le samedi 10 février 2024 afin d’indiquer l’emplacement de cette manifestation (**50 affiches maximum et espacées les unes des autres**). Ces affiches ne devront pas être positionnées **sur les panneaux de signalisation y compris sur les poteaux, ni sur les arbres**. Ce dernier veillera également à retirer toutes les affiches après la manifestation et laissera le domaine public en bon état de propreté.

**Article 2 :** La présente autorisation est valable du 02 février 2024 au 12 février 2024.

**Article 3 :** La présente autorisation est révoquée, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d’intérêt général.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à/ aux :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- Association « CLUB PHILATELIQUE ESBLY ET REGION »,
- Le Directeur des Services Techniques d'ESBLY,
- Le Directeur Général des Services d'ESBLY,
- La Police Municipale d'ESBLY.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 27 novembre 2023

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Affiché le : **07 DEC. 2023**

Notifié le : **07 DEC. 2023**

Signature de l'intéressé :



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

